

Séance du vendredi 12 juin 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six, le douze juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Alain MORILLON, Emmanuelle BONDUELLE, adjoints
Claude SCHULLER, Céline MANKOUR, Philippe HOERNER, Elodie DEMARE, Anne-Sophie VAUTRAIN, Elodie GERUM, conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Richard LIEBY procuration à Alain MORILLON, Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ, André BECK procuration à Elodie GERUM, Nathalie HUCK procuration à Elodie DEMARE, Guillaume POIMBOEUF procuration à Emmanuelle BONDUELLE

Absente excusée sans procuration : Raymonde SEILER

En présence de : Mmes Martine ELGARD, Catherine DENTZ, Annabelle GAULE (point 2), Annie DEVEY secrétariat, Dr Philippe ELGARD, MM. Thomas ROELLINGER, Nicolas CAREYRE (point 2)

Quorum : 8 – présents : 9

Secrétaire de séance : Alain MORILLON

Convocation du 5 juin 2026

7. Règlement hygiène, santé et sécurité au travail au sein de la collectivité

Le règlement hygiène, santé et sécurité au travail est un document écrit, qui permet à l'autorité territoriale de donner aux agents placés sous son autorité (fonctionnaires, contractuels publics et privés), les instructions appropriées afin d'assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale au travail.

Il définit un cadre général, ainsi que des points précis sur certaines thématiques (ex. : conduites addictives). Pour autant, il ne constitue pas un recueil de toutes les consignes, notes ou procédures en matière de santé et de sécurité en vigueur au sein de la commune.

Un règlement hygiène, santé et sécurité au travail pour le personnel de la commune de DIETWILLER a été soumis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion 68, réuni en séance plénière le 07 avril 2026. Le CST a rendu un avis favorable (n° CST2026/063) sous réserve d'être en mesure de justifier l'étendue du périmètre de l'interdiction de vapoter dans les véhicules de service.

Cette interdiction sera mentionnée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le règlement sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel et sera disponible au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte et approuve le règlement hygiène, santé et sécurité au travail au sein de la collectivité.

Le règlement est joint en annexe à la présente délibération.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ

Le secrétaire Alain MORILLON

Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ

transmis à la sous-préfecture le 18/06/2026 - affiché le 18/06/2026